



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/04/2024
004-210402400-20240405-DE_2024_018-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 28/03/2024

**Membres en exercice
: 10**

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA,
Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS,
Jean TATU, Carine DURET

Représentés : Sophie VIAL par Carine DURET

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

**Objet : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) -
DE_2024_018**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R2311-9

Vu l'instruction M57,

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Conseils de légalité
Date de réception de l'AR: 09/04/2024
004-210402400-20240405-DE_2024_018-DE

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte financier unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des Autorisations de Programme suivantes:

- Autorisation de Programme n°2024-01: Rénovation des appartements du Ver Luisant et de l'APC
- Autorisation de Programme n°2024-02: Friche des Mélèzes - Démolition
- Autorisation de Programme n°2024-03: Boulodrome des Pénitents Blancs

et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement présentée par exercice dans le tableau annexé ci-joint pour ces trois nouvelles Autorisations de Programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE l'ouverture des Autorisations de Programme 2024-01, 2024-02 et 2024-03,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement présentée par exercice dans le tableau annexé à la présente pour ces 3 nouvelles autorisations de programme.

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.